



D S A C

INFO SÉCURITÉ DGAC

N° 2021/03

Une info sécurité est un document diffusé largement par la DGAC, non assorti d'une obligation réglementaire dont le but est d'attirer l'attention de certains acteurs du secteur aérien sur un risque identifié.
Cette info sécurité est disponible sur : <http://www.ecologie.gouv.fr/info-securite-dgac>

Opérateurs concernés	Organisateurs et directeurs des vols de manifestations aériennes
Sujet	Risques humains et matériels liés à la reprise des manifestations aériennes
Objectif	Prendre en compte les risques liés à la reprise des manifestations aériennes après une période d'arrêt de l'activité
Contexte	<p>En 2020 la quasi-totalité des manifestations aériennes a été annulée ou reportée. La saison 2021 s'annonce aussi difficile pour les organisateurs qui ne sont pas encore certains de pouvoir maintenir leur évènement en fonction notamment de l'évolution des conditions sanitaires.</p> <p>Cette longue période d'arrêt de l'activité a généré deux facteurs de risques principaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- un facteur humain lié à un manque d'entraînement et une baisse de l'expérience récente des pilotes de présentation, et- un facteur matériel lié à l'immobilisation des aéronefs. <p>A propos du facteur humain, même si des exigences d'expérience récente pour les pilotes de présentation sont prévues dans l'arrêté du 4 avril 1996 <i>relatif aux manifestations aériennes</i> (article 26), celles-ci peuvent ne pas être totalement suffisantes dans la situation actuelle dans la mesure où elles ont été établies sur le principe de pilotes avec une activité aérienne complémentaire régulière dont l'activité ne se résume pas aux présentations en manifestations aériennes.</p> <p>L'arrêt de l'activité pendant la crise sanitaire a notamment un impact sur l'expérience récente du pilote et la capacité à assumer une charge de travail élevée lors de ces présentations.</p> <p>Quant au facteur de risque matériel, l'immobilisation des aéronefs a pu avoir un impact sur leurs différents composants : perte de qualité de l'huile moteur, contamination du carburant, circuits électriques corrodés...</p>
Actions recommandées	<p>Dans le cadre de l'établissement des règles de sécurité pour les vols, tel que prévu à l'article 10 de l'arrêté du 4 avril 1996 modifié, la DGAC recommande aux organisateurs de manifestations aériennes et aux directeurs des vols en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'établir une étude des risques liés à la reprise de l'activité et d'identifier les mesures d'atténuation des risques nécessaires,- de prendre en compte ces éléments dans la préparation de la manifestation aérienne et d'établir en conséquence les règles de sécurité applicables pour ces vols. <p>Cette étude de sécurité devrait notamment prendre en compte les deux facteurs abordés ci-dessus et proposer des moyens de réduction du risque pour amener le risque à un niveau acceptable pour le directeur des vols (ex : augmenter l'entraînement des pilotes, augmenter les hauteurs d'évolution...).</p> <p>L'étude des risques pourra être fournie à la DGAC de préférence avec la lettre d'intention, ou au moment du dépôt du dossier de demande d'autorisation de la manifestation aérienne.</p> <p>Pour les vols en manifestation aérienne soumis au règlement AROPS, les pilotes sont invités à intégrer leur propre étude des risques au titre des parties SPO ou NCO.SPEC avec les résultats de l'étude du directeur des vols.</p>

Toute remarque quant à la mise en œuvre des mesures proposées dans cette info sécurité DGAC est à adresser à : rex@aviation-civile.gouv.fr